

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial « Eau du Bassin versant de la Chère », pour la restauration des milieux aquatiques.

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine Le préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier initial de demande d'autorisation environnementale déposé le 11 octobre 2022 par le Syndicat Mixte Chère Don Isac et la Fédération départementale pour la pêche de Loire-Atlantique, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en vue d'une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial « Eau du Bassin versant de la Chère », pour la restauration des milieux aquatiques.

Vu la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 9 mars 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

ARRÊTE

Article 1er: Objet et durée

Une enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs, du mardi 9 mai 2023 (9h) au vendredi 9 juin 2023 (17h), sur la demande de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat mixte Chère Don Isac:

Les communes concernées par le projet sont :

Pour le département d'Ille-et-Vilaine (35) : Teillay, Ercé-en-Lamée, Saint-Sulpice-des-Landes, La Dominelais, Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray et Sainte-Anne-sur-Vilaine ;

<u>Pour le département de la Loire-Atlantique (44)</u>: Soudan, Châteaubriant, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Ruffigné, Mouais, Derval, Pierric, Conquereuil, Guéméné-Penfao, Lusanger et Rougé.

La préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique dans les départements de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du président du tribunal administratif de Rennes, Monsieur Gérard PELHÂTE, agriculteur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Siège et Permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Dominelais où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (2 rue Anne-de-Bretagne - 35390 La Dominelais).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Teillay - Placis de Bussy-Chardonney - 35620 Teillay :

- le jeudi 11 mai 2023 de 10h00 à 12h00

Mairie de Saint-Aubin-des-Châteaux - 2 place de l'Église - 44110 Saint-Aubin-des-Châteaux

- le mercredi 17 mai de 10h00 à 12h30

Mairie de Derval - 15 rue de Rennes - 44590 Derval :

- le jeudi 1er juin 2023 de 15h00 à 17h30

Maire de La Dominelais - 2 rue Anne-de-Bretagne - 35390 La Dominelais :

- le vendredi 9 juin 2023 de 15h00 à 17h00

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 24 avril 2023.

Par affichage:

- · par les maires des communes concernées ;
- par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI): Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, Bretagne Porte de Loire Communauté;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires et par le pétitionnaire.

Par mise en ligne sur les sites internet de la :

- préfecture d'Ille-et-Vilaine : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau
- préfecture de La Loire-Atlantique : https://www.loire-atlantique.gouv.fr

Par publication : quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celleci, dans les journaux suivants :

- « Ouest-France » des deux départements concernés
- · « 7 Jours Les Petites Affiches » en Ille-et-Vilaine
- « L'Eclaireur » en Loire-Atlantique

Article 5: Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier de déclaration d'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Teillay, Derval, Saint-Aubin-des-Châteaux et La Dominelais.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique aux adresses susvisées. Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 Boulevard d'Armorique – 35023 Rennes) et de la préfecture de Loire-Atlantique (6 Quai Ceineray, 44000 Nantes).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance gratuitement du dossier en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes, sauf fermeture exceptionnelle :

- <u>La Dominelais</u> : le lundi : de 8h30 à 12h le mardi : de 8h30 à 18h du mercredi au jeudi : de 8h30 à 12h le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.
- Saint-Aubin-des-Châteaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.
- Teillay: du lundi au mercredi de 9h à 12h le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h le vendredi de 9h à 12h.
- Derval : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h le mardi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h.

Le public pourra consigner, pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, ses observations et propositions sur les registres prévus à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « DIG bassin versant de la Chère » .

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte Chère Don Isac situé 1 allée du Rocheteur – 44590 DERVAL, @ : guillaume.rocher@cheredonisac.fr.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Derval, Teillay, Saint-Aubin-des-Châteaux et La Dominelais transmettront les registres d'enquête et les documents annexés sans délai au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7: Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies concernées par le projet ainsi que dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur les sites Internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.

Article 9 : Autorité décisionnaire

Les préfets d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique, sont les autorités compétentes pour accorder la déclaration d'intérêt général en vue du projet de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Chère.

Article 10 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique, le syndicat mixte Chère Don Isa, les établissements publics de coopération intercommunale Bretagne Porte de Loire Communauté et Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, les maires des communes de Soudan, Châteaubriant, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Ruffigné, Mouais, Derval, Pierric, Conquereuil, Guéméné-Penfao, Lusanger et Rougé pour le département de Loire-Atlantique, et de Teillay, Ercé-en-Lamée, Saint-Sulpice-des-Landes, La Dominelais, Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray et Sainte-Anne-sur-Vilaine pour le département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Châteaubriant, le 4 avril 2023

Fait à Rennes, le

2 9 MARS 2023

Le PREFET,

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis,

Pierre CHAULEUR

Paul-Marie CLAUDON

Pour le préfet,

Le secrétaire général